

Quelle



famille?

Bulletin sur les familles et les personnes qui les composent
Direction de la veille et des connaissances stratégiques

Remise en couple, arrangements de garde et situation résidentielle des parents séparés : ce que révèlent les données de l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec sur les transformations de la vie familiale

Les intervenantes et intervenants qui côtoient les familles au quotidien le mentionnent régulièrement : à la suite d'une séparation, les parents sont nombreux à déclarer être ébranlés et bouleversés par ce qui constitue souvent un véritable choc de vie, une expérience rare, intense et marquante (Cloutier, Filion et Timmermans, 2018). Si une bonne proportion de pères, de mères et d'enfants s'adaptent bien à la séparation parentale, celle-ci provoque une profonde réorganisation du temps et des espaces familiaux. Plusieurs enjeux se posent rapidement et dans bien des cas simultanément, notamment les questions de la répartition de la garde des enfants, des ajustements au budget, du réaménagement du lieu de résidence à la suite du partage des biens et souvent, d'un déménagement (Parent, Saint-Jacques, Drapeau, Fortin et Beaudry, 2016).

Compte tenu des bouleversements majeurs qu'elles entraînent à court ou à long terme, les séparations parentales sont considérées depuis plusieurs décennies au Québec comme étant à la fois un enjeu social et un enjeu de politiques publiques (Gouvernement du Québec, 1997; Comité consultatif sur le droit de la famille, 2015; Gouvernement du Québec, 2021). Elles constituent, selon le défunt Conseil

de la famille et de l'enfance (2007, p. 114), « une période de vulnérabilité qui appelle un soutien particulier pour préserver l'équilibre émotionnel et de ressources de chacun des membres de la famille et aussi assurer les meilleures conditions possibles pour le développement des enfants ». Au fil du temps, des programmes de soutien à la coparentalité, de médiation et de soutien économique et des mesures législatives diverses ont ainsi été mis en œuvre dans le but de minimiser les conséquences de la séparation sur le bien-être des parents et des enfants. La *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale* en constitue un exemple récent.

L'attention accordée à la séparation parentale et ses conséquences n'a fait que grandir au cours des dernières décennies en raison de l'accroissement rapide du phénomène. Selon les données les plus récentes, plus du tiers (34 %) des parents en couple ayant donné naissance à leur premier enfant dans les années 90 ont vu leur union se rompre avant que ce dernier n'atteigne l'âge de 10 ans, et plus de la moitié (53 %) avant qu'il ne fête son 20^e anniversaire (ministère de la Famille, 2023). L'augmentation des ruptures d'union a fait croître de manière importante la place

Table des matières

Les remises en couple et la cohabitation entre conjoints	4
L'organisation de la garde des enfants	6
L'évolution de la distance entre les domiciles des parents	9
Pour conclure	12
En résumé	12

qu'occupent les familles monoparentales dans le paysage familial. La proportion des familles monoparentales, dans l'ensemble des familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 25 ans, a ainsi connu une hausse rapide, passant de 7,6 % en 1961, à 19,1 % en 1991 et à 26,4 % en 2021 (Institut de la statistique du Québec, 2023).

Pour des raisons démographiques et sociales évidentes, mais aussi parce que les acteurs du milieu de la recherche et de l'intervention au Québec ont été très mobilisés au cours des dernières années autour de l'objectif de mieux comprendre la manière dont se vivent ces transitions familiales et leurs répercussions humaines, judiciaires, sociales et économiques, une première enquête populationnelle longitudinale spécialisée sur la séparation parentale et la reconstitution familiale a été développée et a débuté en 2018.

L'*Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec* (ELPSRQ) a été réalisée par un partenariat de recherche interdisciplinaire et multisectoriel créé en 2011 et composé

de chercheurs universitaires, de partenaires gouvernementaux et des milieux de pratique¹. Elle vise à mieux comprendre les répercussions des séparations parentales sur les adultes et les enfants qui les vivent et la manière dont les situations familiales et conjugales évoluent dans le temps après une rupture. Elle a également pour but de connaître les besoins de ces familles et l'expérience qu'elles font des principaux services qui s'adressent spécifiquement à elles, en plus d'approfondir le rapport des parents avec le droit et les politiques publiques en vigueur à leur égard.

L'ELPSRQ permet d'apporter un éclairage inédit sur ces questions grâce notamment à son caractère longitudinal. Elle comprend trois temps de mesure et s'échelonne sur six ans (voir l'encadré « Précisions méthodologiques »). Elle s'intéresse à l'expérience des pères et des mères séparés, qu'ils aient ou non la garde de leur enfant, ainsi qu'à leur nouvelle ou nouveau partenaire lorsque c'est le cas. Au moment du premier temps de collecte en 2018-2019, 1 551 mères et pères récemment séparés, c'est-à-dire depuis en moyenne deux ans, ont participé à l'Enquête. Depuis, ces parents représentant une population de 56 000 parents séparés au Québec ont été interrogés à deux reprises (2020-2021

et 2022-2023) afin de cerner l'évolution de leur situation conjugale et familiale durant les six premières années suivant la séparation.

De nombreux résultats de recherche découlant de l'analyse des données du premier temps de collecte ont déjà été diffusés. L'ouvrage *La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise : les premiers moments* (Saint-Jacques, Robitaille, Baude, Godbout et Lévesque, 2023) documente abondamment, en 17 chapitres, divers aspects liés :

- à l'environnement conjugal, familial et économique au lendemain d'une séparation parentale;
- au bien-être des parents, des enfants et des couples;
- aux liens des familles séparées avec les institutions sociales et juridiques;
- aux conflits de séparation et à la violence conjugale en contexte de séparation.

Des travaux de nature longitudinale ont également déjà fait l'objet de diffusions. C'est le cas par exemple de ceux de Larouche, Pierce, Drapeau et Saint-Jacques (2023), qui portent sur l'évolution de l'engagement paternel suivant la séparation.

À partir de l'analyse des données des trois temps de mesure de l'Enquête, le présent numéro du bulletin *Quelle famille?* vise à approfondir les connaissances au sujet des transformations dans l'espace et dans le temps de la vie familiale après la séparation parentale. Il propose d'examiner, sous certains angles, de quelle manière s'ancre la vie conjugale et familiale au fil des six années suivant la séparation parentale, tant du côté des parents que des enfants. Il a plus précisément pour objectif de décrire :

- l'évolution de la remise en couple et des nouvelles formes de cohabitation entre les conjoints, le cas échéant;
- les changements dans l'organisation de la garde des enfants;
- les modifications dans les distances entre les logements des parents.

Certaines caractéristiques individuelles importantes des parents et des enfants, telles que l'âge de ces derniers au moment de la séparation, feront également l'objet d'analyses dans le présent bulletin, dans le but de vérifier si des différences notables peuvent être observées à ces égards.

Précisions méthodologiques

Le présent bulletin s'appuie sur les données de l'*Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec* (ELPSRQ). La séparation parentale et la recomposition familiale constituent les thèmes centraux de cette enquête réalisée par le Partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale et financée par le Conseil de recherche en sciences humaines, un organisme subventionnaire fédéral, de même que par le ministère de la Famille, le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Disponible en libre accès², l'ELPSRQ est la première étude réalisée au Québec et au Canada qui examine de manière spécifique et dans une perspective interdisciplinaire et intersectorielle la thématique de la séparation parentale et de la recomposition familiale. Elle comprend trois temps de mesure à 24 mois d'intervalle et documente les six premières années suivant la séparation parentale. La population à l'étude au moment de la première collecte de l'enquête est composée de parents séparés depuis moins de 24 mois et ayant au moins un enfant de moins de 14 ans issu de l'union rompue, qu'ils aient la garde physique de cet enfant ou non. Pour être admissible à l'enquête, la séparation parentale devait succéder à une cohabitation des parents au moins durant la grossesse.

L'échantillon représentatif de la population de parents québécois récemment séparés de l'ELPSRQ a été constitué à partir de données administratives populationnelles, c'est-à-dire de données du fichier d'inscription des personnes assurées de la Régie

1. Le Partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale est une équipe de recherche composée de 30 chercheurs provenant du Québec, d'ailleurs au Canada, de la France et des États-Unis, ainsi que de 18 organismes partenaires, tous préoccupés par la situation des familles en transition. Les organismes partenaires sont responsables de l'offre de services aux familles séparées et recomposées et de la défense de leurs droits, ou encore de l'élaboration de programmes et de politiques les concernant. Pour en savoir plus: www.arucfamille.ulaval.ca.

2. <https://borealisdata.ca/dataverse/elpsrq>

de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). L'échantillon obtenu de la RAMQ permet de produire des estimations populationnelles et de réaliser des inférences statistiques concernant les parents d'enfants de moins de 14 ans qui se sont séparés. Il est également possible de faire des inférences sur des variables relevant de l'enfant du parent séparé sélectionné comme « enfant cible ». L'échantillon final au premier temps de collecte est composé de 1 551 parents et représente une population d'environ 56 000 parents récemment séparés ayant au moins un enfant de moins de 14 ans au moment de la rupture d'union. Le taux de réponse à l'enquête au premier temps de collecte est estimé à 22 %. Par la suite, 1 084 parents ont participé au deuxième temps de collecte et 947, au troisième³.

L'enquête a reposé sur un questionnaire développé autour de quatre axes de connaissances :

- 1) l'expérience des familles séparées et recomposées;
- 2) les besoins des familles et leur utilisation des services;
- 3) les aspects liés au droit et aux politiques publiques;
- 4) les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des parents et de leur famille.

Le questionnaire comprenait au total 222 questions au premier temps de collecte et les personnes qui l'ont rempli en ligne y ont consacré en moyenne 61 minutes. Le choix des questions à inclure a notamment reposé sur un inventaire des enquêtes populationnelles nationales et internationales menées de même que sur l'analyse de la qualité psychométrique des instruments de mesure utilisés dans des recherches sur la thématique.

Pour chacun des trois temps de collecte, les réponses à de nombreuses questions incluses dans le questionnaire ont fait l'objet d'analyses statistiques dans ce bulletin. Ces dernières ont trait :

- à la remise en couple et aux nouvelles formes de cohabitation entre les conjoints, le cas échéant;
- à l'organisation de la garde des enfants;
- aux distances entre les logements des parents.

Les analyses statistiques réalisées dans le cadre du présent bulletin l'ont été auprès de l'ensemble de l'échantillon. Les données ont été pondérées de manière à être représentatives de la population de départ. L'approche d'analyse retenue est essentiellement descriptive (établissement de pourcentages) dans le but de proposer aux lectrices et lecteurs des chiffres aisément intelligibles. L'ensemble des analyses statistiques a été réalisé à l'aide du logiciel SAS (version 9.4).

3. Pour plus de détail sur la méthodologie générale de l'enquête, voir le chapitre 1 de l'ouvrage de Saint-Jacques et coll. (2023).



Les remises en couple et la cohabitation entre conjoints

La remise en couple des parents après la séparation peut prendre différentes formes et n'implique pas toujours une cohabitation. Lorsque cette dernière se concrétise, elle peut être expérimentée à temps partiel, auquel cas chacun des conjoints conserve son domicile et vit de manière intermittente chez l'un ou chez l'autre au moins quelques jours par semaine. Les couples peuvent également décider d'habiter ensemble au quotidien.

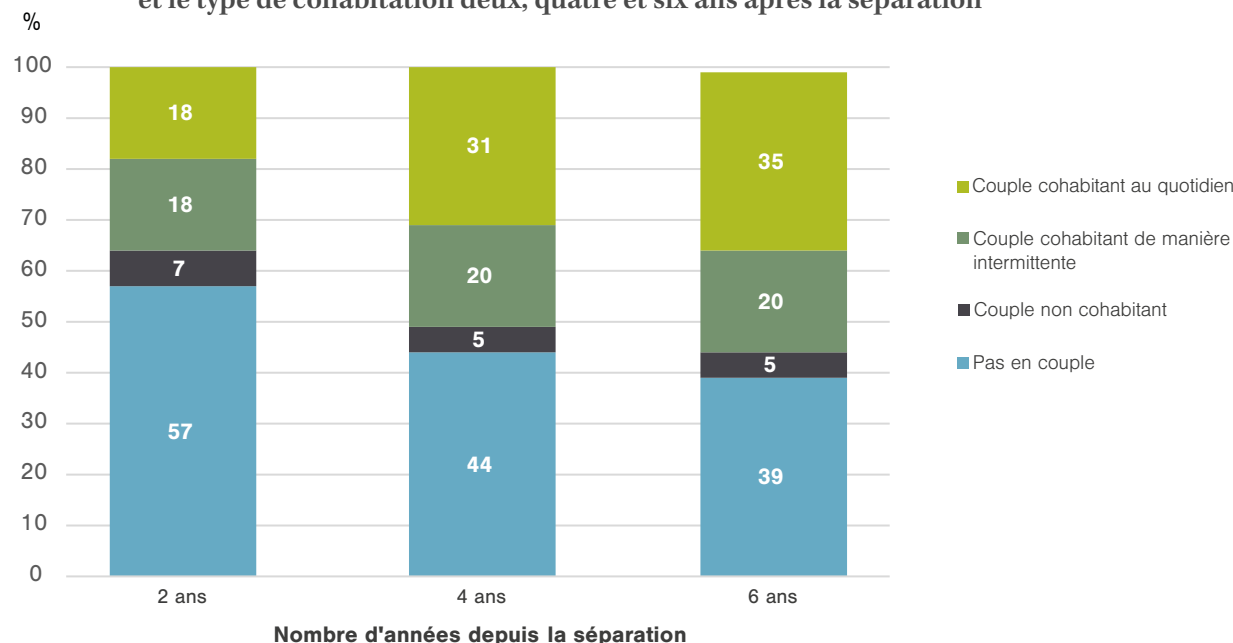
La figure 1 permet d'illustrer, à partir de l'analyse des données de l'ELPSRQ, les

situations conjugales et de cohabitation des parents en couple, le cas échéant, alors que respectivement deux, quatre et six ans se sont écoulés depuis la séparation⁴. On constate d'abord que deux ans après la séparation, une majorité (57 %) de parents déclarent ne pas être en couple. Environ 7 % des parents récemment séparés sont en couple mais n'habitent jamais avec leur partenaire. Un peu moins d'un parent sur cinq (18 %) habite avec sa conjointe ou son conjoint sur une base intermittente, c'est-à-dire que chacun des membres du couple

a conservé son domicile et réside avec l'autre à temps partiel, tandis qu'une proportion identique habite avec sa conjointe ou son conjoint au quotidien.

Comme on peut le voir, la proportion de parents vivant en couple, quelle que soit la situation de cohabitation, augmente avec le temps au détriment des parents vivant seuls. À partir de quatre ans après la séparation, les couples cohabitant au quotidien sont plus nombreux, alors que la proportion de parents en couple non cohabitant ou cohabitant de manière

Figure 1 Répartition (en %) des parents québécois séparés¹ selon la remise en couple et le type de cohabitation deux, quatre et six ans après la séparation



1. Parents séparés depuis moins de 24 mois au moment de la constitution de l'échantillon et ayant au moins un enfant de moins de 14 ans issu de l'union rompue.

2. Chacun des conjoints a conservé son domicile et le couple habite ensemble à temps partiel.

Source : Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, temps 1 (2018), temps 2 (2020) et temps 3 (2022).

intermittente demeure relativement stable. Ainsi, six ans après la séparation, un peu plus du tiers (35 %) des parents déclarent cohabiter au quotidien avec leur conjointe ou conjoint, un cinquième environ (20 %) cohabitent de façon intermittente et un vingtième (5 %) habitent seuls. Un peu moins de quatre parents sur dix (39 %) ne se déclarent pas en couple à ce moment.

Cette série de portraits masque cependant les changements parfois importants intervenus d'un moment à l'autre après la séparation. En effet, ces données ne permettent pas de savoir, par exemple, si les parents en couple qui ne cohabitent pas deux ans après la séparation vont demeurer dans cette situation deux ans plus tard. De même, on ignore par

quelles situations sont passés les parents ayant déclaré être en couple cohabitant au quotidien six ans après la séparation.

Lorsque l'on examine l'ensemble des changements dans la situation de couple et de cohabitation entre la deuxième et la quatrième année suivant la séparation, de même qu'entre la quatrième et la sixième

4. Aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les mères séparées et les pères séparés au terme de ces analyses.

année⁵, on constate dans l'ensemble qu'une forte majorité de parents seuls ou en couple cohabitant au quotidien le demeurent d'un moment à l'autre de l'enquête. À titre d'exemple, environ 85 % des parents en couple cohabitant au quotidien deux ans après la séparation vont déclarer être dans la même situation deux ans plus tard. C'est le cas également pour un peu plus des deux tiers des parents ne se déclarant pas en couple deux ans après la séparation (données non présentées).

Tout le contraire est observé à ces égards chez les parents en couple non cohabitant. En effet, seule une petite proportion de ces derniers (13 % deux ans après la séparation, et 27 % quatre ans après) demeure dans la même situation deux ans plus tard (données non présentées). Ces observations semblent révéler le caractère « intermédiaire » d'une telle situation entre la vie en solo et le couple cohabitant chez les parents séparés depuis peu, voire une « période d'essai » menant assez rapidement à l'emménagement ou à la rupture (Régnier-Loilier, 2019).

Les résultats présentés au tableau 1 permettent quant à eux d'évaluer les changements dans les séquences complètes de remise en couple et de cohabitation suivies par les parents deux, quatre et six ans après la séparation. On voit que les trajectoires empruntées par les parents séparés s'avèrent relativement diversifiées⁶. Un peu plus d'un parent sur cinq (21 %) a connu une remise en couple ainsi qu'une cohabitation au quotidien avec sa ou son partenaire lors d'un ou de deux moments de l'enquête, que la cohabitation au quotidien se soit produite deux ans (3 %), quatre ans (11 %) ou six ans (7 %) après la séparation. On constate également qu'environ 16 % des parents séparés ont connu une remise en couple sans cohabitation au quotidien avec leur partenaire lors d'un ou de deux moments de l'enquête, que la remise en couple ait été expérimentée deux ans (5 %), quatre ans (6 %) ou six ans (5 %) après la séparation. On observe enfin, pour ce qui est des trajectoires sans changement à l'égard de la situation

de couple et de cohabitation, que 15 % des parents séparés vont déclarer avoir demeuré au quotidien avec une conjointe ou un conjoint à chacun des trois moments de l'enquête. Les parents séparés ayant rapporté à chaque moment de l'enquête ne pas être en couple représentent quant à eux environ 37 % de tous les parents séparés. C'est donc dire que plus de six parents sur dix (63 %) ont déclaré être en couple à un moment ou un autre durant les six années suivant la séparation.

L'évolution de la situation de couple et de cohabitation suivant la séparation

des parents observée dans le cadre de l'ELPSRQ s'est déroulée en partie durant la pandémie de COVID19. Cette dernière n'a sans doute pas été sans effet sur les dynamiques décrites précédemment. Qualifiée par certains de « fait social total » en raison de ses implications profondes dans toutes les sphères de vie des hommes, des femmes et des enfants (Chesnais, 2023), la pandémie de COVID19 a pu, par exemple, accélérer la cohabitation de couples non cohabitants pour faciliter les relations au quotidien en contexte de confinement.

Tableau 1 Répartition (en %) des parents québécois séparés¹ selon la trajectoire de remise en couple et de cohabitation suivie deux, quatre et six ans après la séparation

Trajectoire sans changement de situation de couple et de cohabitation	%
Pas en couple	37
Couple non cohabitant au quotidien ²	11
Couple cohabitant au quotidien	15
Remise en couple et cohabitation au quotidien lors d'un ou de deux temps de collecte de l'enquête	
Deux ans après la séparation	3
Quatre ans après la séparation	11
Six ans après la séparation	7
Remise en couple sans cohabitation au quotidien lors d'un ou de deux temps de collecte de l'enquête	
Deux ans après la séparation	5
Quatre ans après la séparation	6
Six ans après la séparation	5
Total	100

1. Parents séparés depuis moins de 24 mois au moment de la constitution de l'échantillon et ayant au moins un enfant de moins de 14 ans issu de l'union rompue.

2. Cette catégorie réfère autant à une situation dans laquelle les partenaires n'habitent jamais ensemble qu'à une situation dans laquelle ils habitent ensemble à temps partiel.

Source : Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, temps 1 (2018), temps 2 (2020) et temps 3 (2022).

5. L'ensemble de ces probabilités sont disponibles sur demande, à l'adresse courriel suivante : quelle-famille@mfa.gouv.qc.ca.

6. Aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les mères séparées et les pères séparés au terme de ces analyses.

L'organisation de la garde des enfants

Une des questions les plus délicates que doivent trancher les parents après la séparation est celle du partage de la garde des enfants. La plupart de ceux qui se séparent vivent des moments intenses sur le plan émotionnel, et parvenir à s'entendre sur cette question n'est pas chose facile. Après la séparation, les enfants vivront-ils en permanence avec l'un des deux parents, ou vivront-ils avec les deux parents de façon alternée? Les renseignements permettant de décrire l'organisation de la garde et son évolution peuvent être éclairants à différents égards dans le contexte où plusieurs études suggèrent notamment que le bien-être et le développement de l'enfant seraient généralement favorisés quand celui-ci peut maintenir des contacts continus et fréquents avec ses deux parents après la séparation (Baude, Pearson et Drapeau, 2016; Desrosiers et Tétreault, 2018).

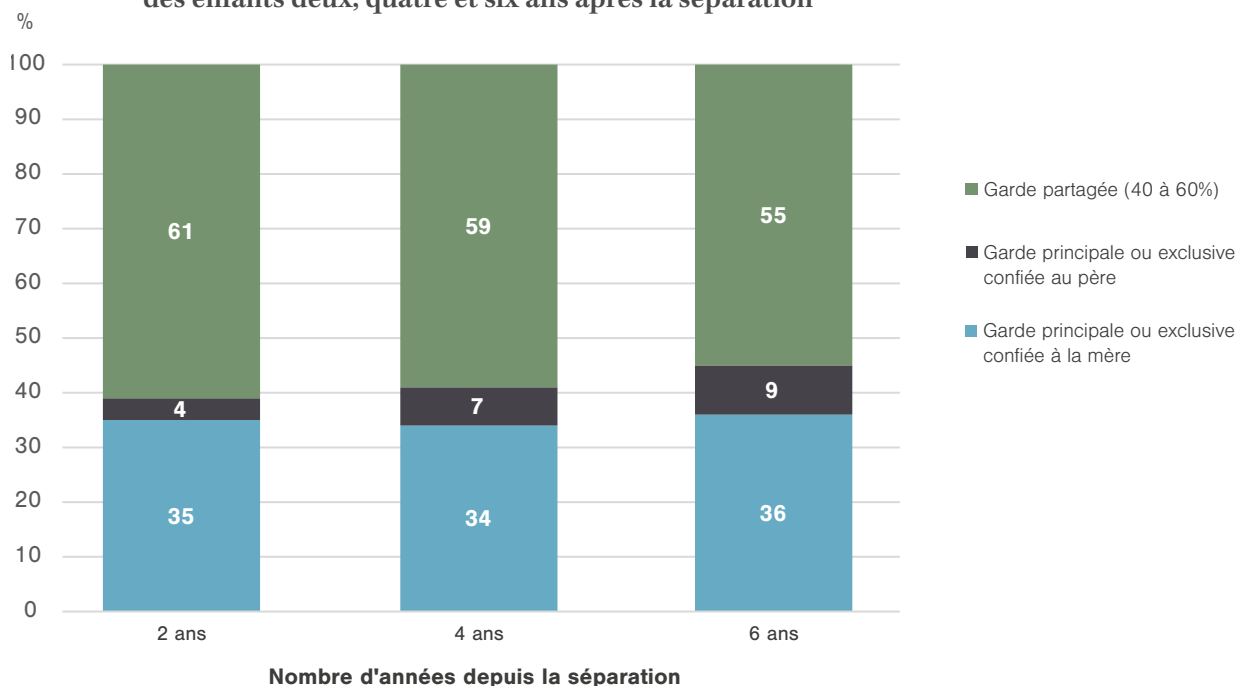
Par ailleurs, les choix initiaux sont susceptibles d'être remis en cause, discutés, renégociés. Ainsi, les types d'organisation de la garde peuvent être amenés à changer au fil du temps. L'ELPSRQ collige justement des renseignements détaillés sur l'organisation de la garde deux, quatre et six ans environ après la séparation. Comme une multitude d'arrangements d'organisation de la garde des enfants⁷ sont possibles, un regroupement en grandes catégories de modalités d'organisation de la garde est nécessaire.

La figure 2 permet d'illustrer l'organisation de la garde deux, quatre et six ans après la séparation selon que la garde est partagée, confiée principalement ou exclusivement à la mère ou confiée principalement ou exclusivement au père. La garde partagée correspond à sa définition

juridique au Québec, soit aux situations selon lesquelles les enfants habitent entre 40 et 60 % du temps chez chacun des parents. On constate d'abord que deux ans après la séparation, plus de six parents sur dix (61 %) partagent le temps parental avec l'autre parent dans des proportions équivalentes, c'est-à-dire entre 40 et 60 %. La garde principale ou exclusive confiée à la mère représente quant à elle un peu plus du tiers (35 %) des cas de figure. Seuls 4 % des parents déclarent une garde principale ou exclusive confiée au père.

Au fil des ans, on observe un léger recul de la prévalence de la garde partagée au profit de la garde principale ou exclusive confiée au père. Ainsi, les parents déclarent dans une proportion de 55 % que leur enfant est en garde partagée six ans après la séparation, alors que la garde principale

Figure 2 Répartition (en %) des parents québécois séparés¹ selon le type d'arrangement de garde des enfants deux, quatre et six ans après la séparation



1. Parents séparés depuis moins de 24 mois au moment de la constitution de l'échantillon et ayant au moins un enfant de moins de 14 ans issu de l'union rompue.

Source : Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, temps 1 (2018), temps 2 (2020) et temps 3 (2022).

7. Pour les besoins de l'enquête, un enfant cible a été choisi au hasard parmi les enfants âgés de moins de 14 ans au moment de la séparation et nés de l'union séparée. Ce sont les arrangements de garde de cet enfant du parent séparé dont il est question ici.

ou exclusive confiée au père représente 9 % des cas. La prévalence de la garde principale ou exclusive confiée à la mère demeure relativement stable. Ces résultats rejoignent en partie ceux déjà observés auprès des enfants québécois. En effet, Juby, Marcil-Gratton et Le Bourdais (2005), de même que Pelletier (2016), ont observé une diminution de la proportion d'enfants qui partagent leur temps d'habitation entre leurs deux parents au fil de leur avancée en âge, à l'exception de la période de la petite enfance.

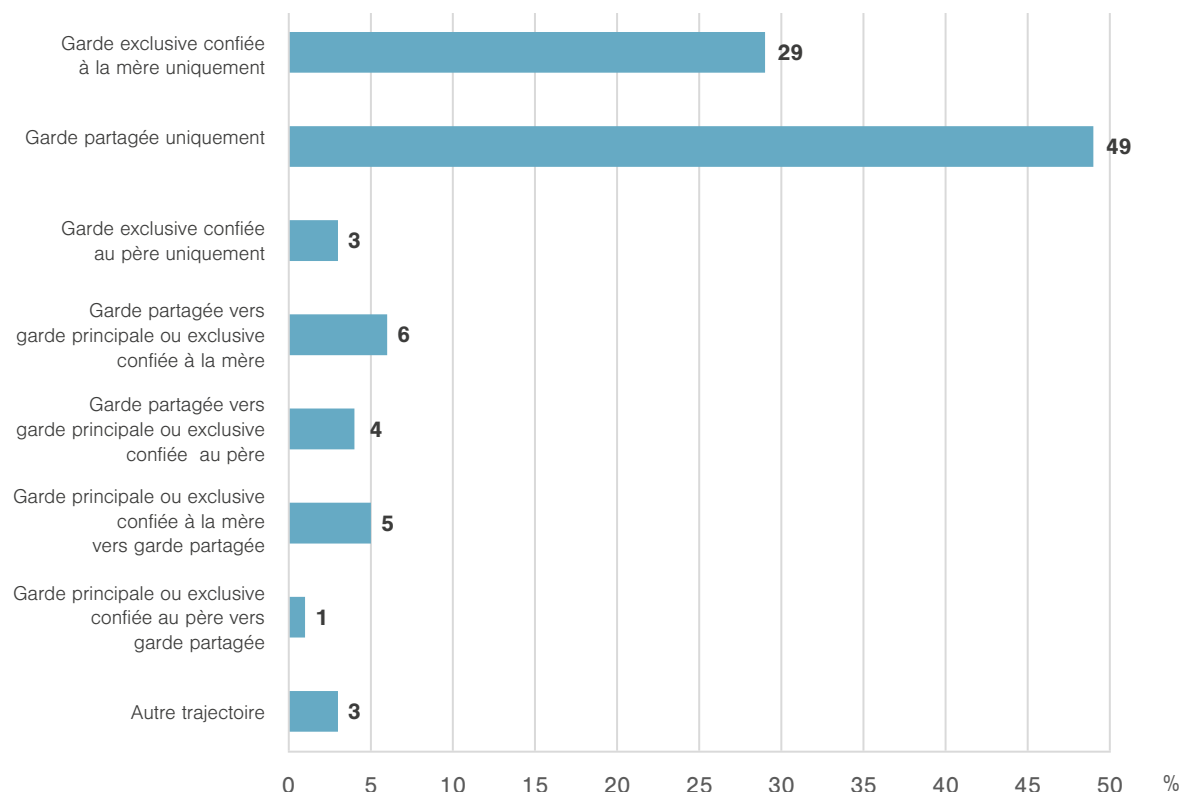
Comme elles sont présentées en coupes transversales, les données de la [figure 2](#) ne permettent pas de décrire précisément la dynamique des arrangements de garde après la séparation. Bien qu'il ne soit pas

possible de faire une analyse fine des arrangements de garde dans le temps à partir des informations tirées de l'ELPSRQ, puisqu'elles ont été recueillies selon un intervalle de deux ans, il en ressort que la grande majorité des parents déclarent le même type d'organisation de la garde au fil du temps, comme le montre la figure 3. En effet, environ huit parents sur dix (82 %) ont déclaré le même type d'organisation de la garde au fil du temps. Ainsi, la garde principale ou exclusive confiée uniquement à la mère a été rapportée par près de 30 % des parents, la garde principale ou exclusive confiée au père par environ 3 % des parents, alors que la garde partagée uniquement l'a été pour près de la moitié (49 %) des parents séparés.

Environ 10 % des parents voient l'organisation de la garde partagée évoluer vers une garde principale ou exclusive confiée à la mère (6 %) ou une garde principale ou exclusive confiée au père (4 %). À l'inverse, seuls 6 % des parents voient la garde principale ou exclusive confiée à la mère (5 %) ou au père (1 %) se transformer en garde partagée.

L'analyse des trajectoires d'organisation de la garde révèle par ailleurs un certain nombre de différences parfois importantes selon l'âge des enfants au moment de la rupture de l'union ([figure 4](#)). On remarque d'abord qu'un peu plus du tiers (34 %) des parents d'enfants de moins de six ans ont déclaré la garde principale ou exclusive confiée uniquement

Figure 3 Répartition (en %) des parents québécois séparés¹ selon la trajectoire d'organisation de la garde de leurs enfants deux, quatre et six ans après la séparation



1. Parents séparés depuis moins de 24 mois au moment de la constitution de l'échantillon et ayant au moins un enfant de moins de 14 ans issu de l'union rompue.

Source : Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, temps 1 (2018), temps 2 (2020) et temps 3 (2022).

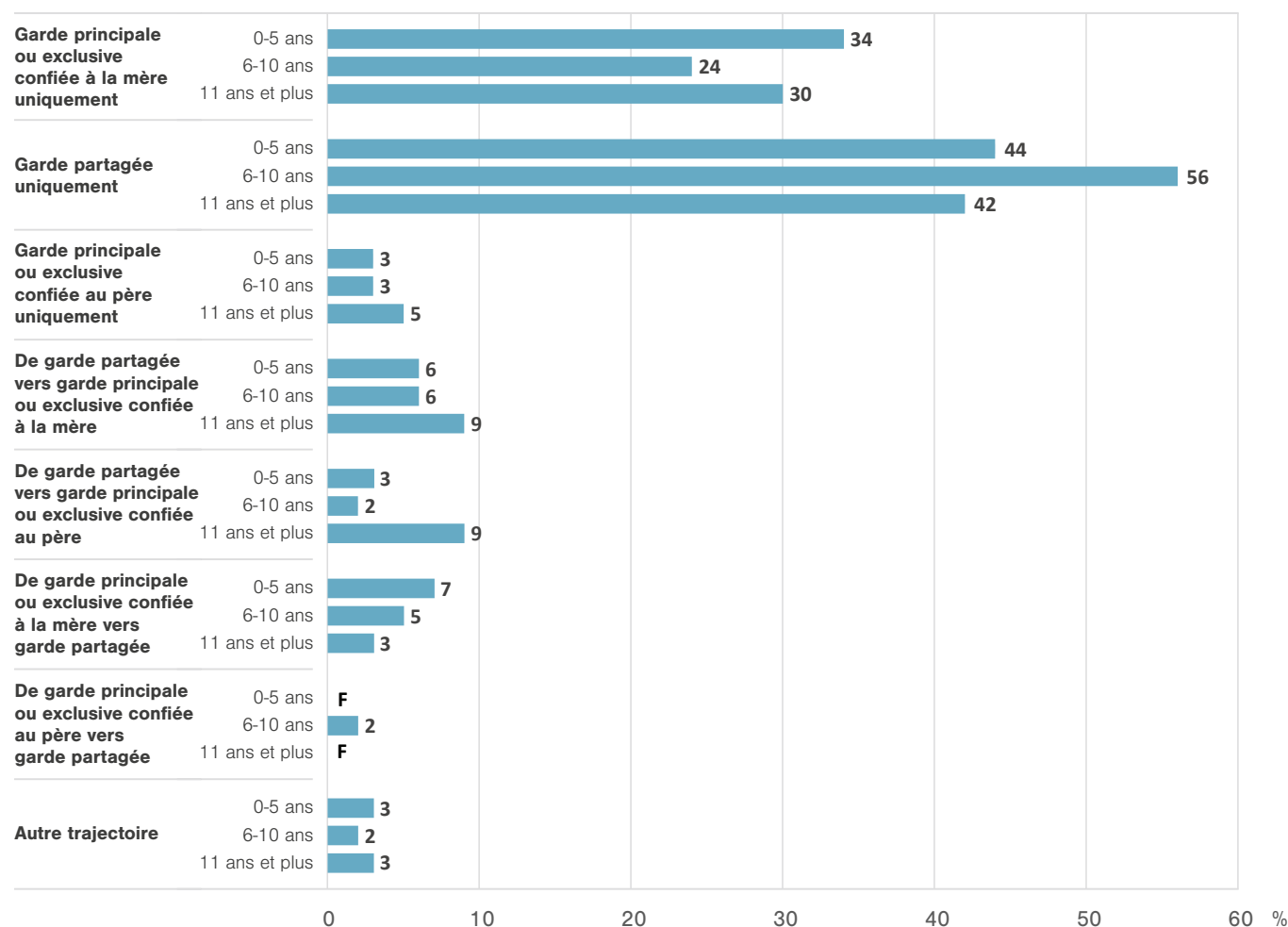
à la mère, comparativement à environ le quart (24 %) des parents ayant un enfant âgé de 6 à 10 ans au moment de la rupture. De même, la garde partagée uniquement a été rapportée par 56 % des parents d'enfants âgés de 6 à 10 ans, comparativement à 42 % des parents d'enfants âgés de 11 ans et plus. Par ailleurs, environ un parent d'enfant âgé de 11 ans et plus sur dix (9 %) a déclaré voir la garde principale ou exclusive confiée à la mère se transformer en garde partagée, tandis que ce pourcentage est au moins trois fois moins élevé (entre 2 et 3 %) pour les parents d'enfants plus jeunes

au moment de l'union rompue. Enfin, environ 7 % des parents d'un enfant âgé de moins de six ans ont déclaré voir la garde partagée se transformer en garde exclusive ou principale confiée au père, alors que cette proportion est de 3 % pour les parents d'un enfant âgé de 11 ans et plus au moment de l'union rompue.

Dans l'ensemble, ces résultats convergent avec ceux d'autres études selon lesquelles l'âge de l'enfant influence fortement les modalités d'organisation de la garde. Unterreiner (2018) conclut ainsi, après une revue de littérature internationale effectuée sur le phénomène, que la garde

partagée semble augmenter avec l'âge, pour ensuite diminuer notamment au profit de la résidence exclusive paternelle à l'adolescence. Plusieurs causes de ces évolutions au fil de l'avancée en âge des enfants sont évoquées dans la littérature. L'envie d'une stabilité résidentielle ressort particulièrement pour ce qui est des adolescentes et adolescents. Cette envie est causée notamment, selon Brunet et ses collègues (2008), par un effet de lassitude des allers-retours entre les foyers familiaux, une évolution des priorités et une intensification du rythme scolaire.

Figure 4 Répartition (en %) des parents québécois séparés¹ selon la trajectoire d'organisation de la garde des enfants et l'âge des enfants deux, quatre et six ans après la séparation



1. Parents séparés depuis moins de 24 mois au moment de la constitution de l'échantillon et ayant au moins un enfant de moins de 14 ans issu de l'union rompue.

F : Estimation trop peu fiable pour être diffusée.

Source : Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, temps 1 (2018), temps 2 (2020) et temps 3 (2022).

L'évolution de la distance entre les domiciles des parents

La littérature indique que le fait de changer de domicile constitue toujours un événement plus ou moins stressant pour les parents et les enfants, et qu'il l'est davantage en contexte de séparation parentale. Le caractère répétitif ou imprévisible de certains déménagements serait associé, chez les tout-petits notamment, à des défis développementaux et plus précisément sur le plan des compétences socioaffectives, cognitives ou langagières (INSPQ, 2025). Il peut également y avoir des répercussions sur les rapports entre les parents séparés notamment lorsqu'un de ceux-ci se sent « rester derrière ».

Les recherches montrent également que les déménagements peuvent présenter des avantages selon les situations. Les conditions dans lesquelles s'effectue le déménagement peuvent ainsi contribuer sensiblement à réduire ou à allonger la période d'adaptation. L'éloignement des domiciles des parents séparés constitue, avec les moyens dont disposent les parents

pour effectuer les déplacements ainsi que, de toute évidence, la nature de la relation entre les parents et les enfants avant la séparation et le déménagement, l'un des aspects importants ayant une incidence possible sur la nature et l'ampleur des répercussions d'un déménagement après la séparation (pour une revue, voir Bala et al., 2012).

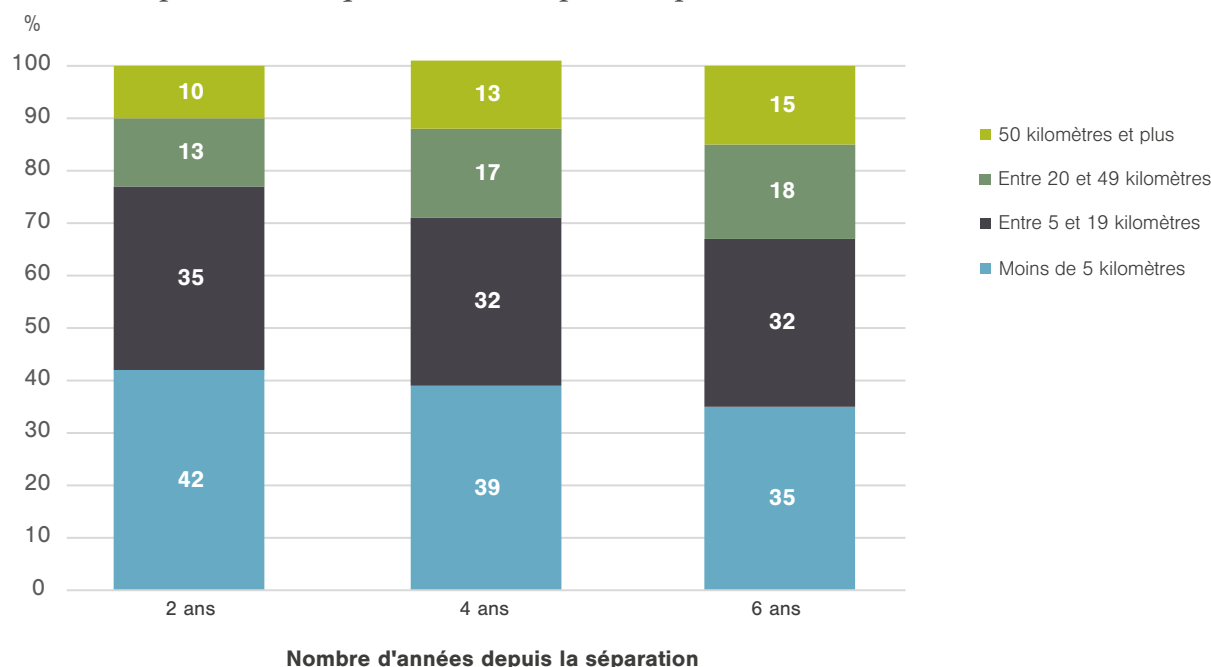
Aux trois temps de mesure, les parents qui ont participé à l'ELPSRQ ont indiqué la distance séparant leur domicile de celui de leur ex-conjointe ou ex-conjoint, ce qui permet d'observer différentes dynamiques résidentielles à l'œuvre suivant une séparation. Éloignement, rapprochement, relative stabilité à faible ou à grande distance : les avenues qui s'offrent au couple séparé sont multiples, et plusieurs éléments interviennent au moment de se reloger. Les modalités de partage de la garde des enfants peuvent notamment avoir une incidence sur l'emplacement du futur lieu de résidence de chacun des parents

(et vice-versa), et donc de la distance entre les domiciles. Pour cette raison, l'évolution de la distance entre les domiciles est, en conclusion de cette section, examinée en fonction du mode d'organisation de la garde adopté par les ex-conjoints deux ans après la séparation.

Au regard de la figure 5, il apparaît qu'au Québec, la majorité des parents séparés demeurent, deux ans après la séparation, à une distance relativement courte du domicile de leur ex-conjointe ou ex-conjoint, c'est-à-dire à moins de 20 kilomètres. Pour 42 % d'entre eux, cette distance est même inférieure à 5 kilomètres. Pour environ un parent séparé sur dix (10 %), cependant, cette distance est beaucoup plus grande et atteint 50 kilomètres ou plus.

La figure 5 met également en évidence qu'au fil du temps, la distance entre les domiciles des parents tend à augmenter. Il est en effet plus fréquent, six ans après la séparation, que cette distance soit

Figure 5 Répartition (en %) des parents québécois séparés¹ selon la distance entre les domiciles des parents deux, quatre et six ans après la séparation



1. Parents séparés depuis moins de 24 mois au moment de la constitution de l'échantillon et ayant au moins un enfant de moins de 14 ans issu de l'union rompue.

Source : Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, temps 1 (2018), temps 2 (2020) et temps 3 (2022).

d'au moins 50 kilomètres, en comparaison à deux ans seulement après la rupture (15 % contre 10 %). Inversement, la proportion de parents vivant à faible distance de chez leur ex-conjointe ou ex-conjoint, soit à moins de 5 kilomètres, se réduit de 42 % deux ans après la séparation à 35 %, six ans après.

La figure 6 permet de nuancer ces constats en considérant les séquences complètes de changement ou de maintien de la distance séparant les domiciles des ex-conjoints durant les six années qui ont suivi la rupture. D'abord, l'évolution de la distance est, pour une majorité de parents séparés, stable pour la période examinée. En effet, six ans après la séparation, 65 % des parents ne se sont ni éloignés ni rapprochés géographiquement, au regard des catégories de distances présentées à la [figure 5](#). Parmi toutes les situations

présentées, d'ailleurs, le fait d'avoir demeuré à une distance de moins de 5 kilomètres est la plus fréquente et concerne près de trois parents séparés sur dix (29 %).

D'autres parents, lors de leur déménagement (ou celui de leur ex-partenaire, ou les deux), ont donné lieu soit à un éloignement, soit à un rapprochement entre les domiciles des ex-partenaires. Entre les deux situations, le fait de s'éloigner géographiquement l'un de l'autre a touché davantage de parents séparés que l'inverse. L'éloignement est deux fois plus fréquent que la situation inverse, soit que le déménagement d'un ou des ex-conjoints ait conduit à une plus grande proximité entre les deux domiciles (21 % contre 10 %).

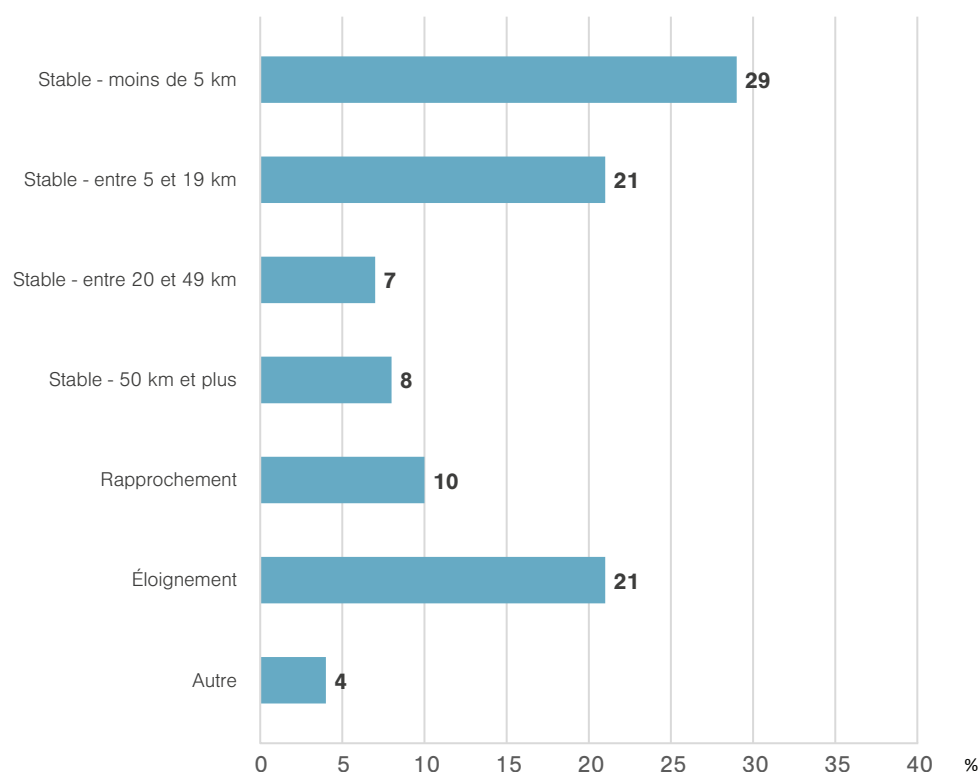
Finalement, pour 4 % des parents séparés, la mobilité résidentielle des ex-partenaires ne permet de conclure ni à une stabilité,

ni à plus ou moins de proximité domiciliaire au terme de la période examinée. Pour la plupart de ces situations, il s'agit soit d'un rapprochement suivi d'un éloignement au fil du temps, soit l'inverse.

La [figure 7](#) apporte un niveau de détail supplémentaire à l'analyse de l'évolution de la distance entre les domiciles des parents séparés, en prenant en compte le type d'organisation de la garde des enfants à la suite de la séparation. Au premier regard, on observe que la réorganisation spatiale qui s'opère pour la famille séparée présente des différences selon que la garde observée deux ans après la séparation était, à ce moment, partagée, confiée surtout à un parent, ou principale ou exclusive.

D'abord, la distance est restée stable et relativement faible pour une part importante

Figure 6 Répartition (en %) des parents québécois séparés¹ selon l'évolution de la distance entre les domiciles des parents séparés deux, quatre et six ans après la séparation



1. Parents séparés depuis moins de 24 mois au moment de la constitution de l'échantillon et ayant au moins un enfant de moins de 14 ans issu de l'union rompue.

Source : Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, temps 1 (2018), temps 2 (2020) et temps 3 (2022).

de parents séparés qui se partageaient la garde à peu près également. En effet, une majorité de ces parents, soit 59 % d'entre eux, ont demeuré dans un domicile situé à moins de 20 kilomètres de celui de leur ex-partenaire, soit 35 % à moins de 5 kilomètres et 24 % de 5 à moins de 20 kilomètres. En comparaison, le fait d'avoir résidé à une faible distance touche 39 % des ex-partenaires ayant confié la garde surtout à l'un des parents, et 34 % de ceux ayant opté pour une garde principale ou exclusive.

Il est par ailleurs beaucoup plus rare que les parents ayant opté pour une garde partagée deux ans après la séparation aient demeuré à une grande distance l'un de l'autre. Seuls 3 % des parents séparés ayant opté pour cet arrangement ont en effet résidé à une distance d'au moins 50 kilomètres

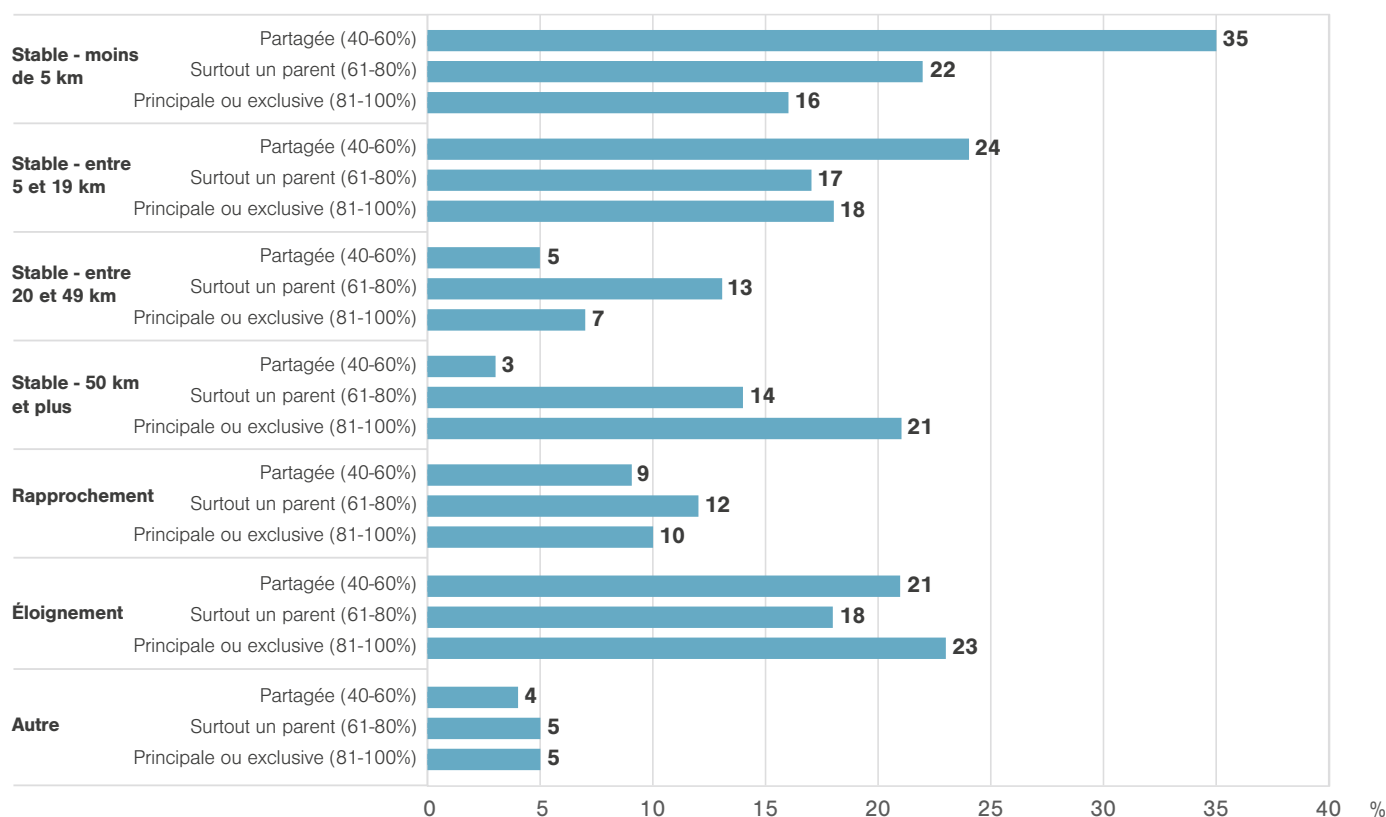
l'un de l'autre au cours de la période examinée. Le fait d'avoir vécu à une distance relativement importante est, en comparaison, beaucoup plus fréquent chez les parents qui ont opté pour une garde principale ou exclusive (21 %).

Autrement, l'évolution de la distance vers un rapprochement géographique des ex-partenaires touche environ un parent séparé sur dix, que la garde soit partagée (9 %), confiée surtout à un parent (12 %) ou principale ou exclusive (10 %).

Le fait d'avoir déménagé de manière à accroître la distance entre les domiciles des ex-conjoints est finalement la situation la plus fréquemment observée chez les parents qui avaient opté, deux ans après leur séparation, pour une garde principale ou exclusive (23 %).

Dans l'ensemble, les données de la figure 7 indiquent ainsi que l'instabilité, qu'elle ait mené à un rapprochement ou à un éloignement des ex-partenaires au terme des six années suivant la séparation, n'est pas plus grande en présence d'une garde principale ou exclusive (33 %) ou confiée surtout à un parent (30 %), en comparaison d'une garde partagée (30 %). Il est cependant plus fréquent, chez les ex-conjoints s'étant réparti la garde plus également, que la distance entre leurs domiciles soit demeurée moins grande que chez ceux qui ont opté pour une autre partition.

Figure 7 Répartition (en %) des parents québécois séparés¹ selon l'évolution de la distance entre les domiciles des parents et l'organisation de la garde des enfants deux ans après la séparation



1. Parents séparés depuis moins de 24 mois au moment de la constitution de l'échantillon et ayant au moins un enfant de moins de 14 ans issu de l'union rompue.

Source : Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec, temps 1 (2018), temps 2 (2020) et temps 3 (2022).

Pour conclure

Le présent numéro du bulletin *Quelle famille?* a été consacré à l'étude de l'évolution de quelques-uns des aspects de la vie des parents après une séparation. Il a mis en évidence les changements et les stabilités au fil du temps dans la remise en couple des parents séparés, dans les arrangements de garde de leurs enfants et dans les distances entre leurs domiciles respectifs. Or, les quelques résultats présentés précédemment ne constituent qu'un des nombreux aboutissements d'un travail conceptuel, méthodologique ainsi que de collecte de données imposantes à la source de la réalisation de l'*Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec*. L'histoire de cette dernière est

appelée à se poursuivre et à s'enrichir grâce aux travaux d'analyse et de recherche en cours et à venir, qui contribueront à mieux comprendre comment les parents québécois et leurs enfants s'adaptent après la séparation au fur et à mesure que le temps passe, et à mieux connaître leurs besoins et leur expérience des principaux services qui s'adressent à eux. L'avancement de ces connaissances s'avère essentiel pour mieux soutenir les familles lorsqu'elles vivent des transitions importantes. Ce soutien passe par le développement de politiques, de programmes et de services ajustés aux besoins contemporains.

En résumé

- Soixante-trois pour cent des parents séparés ont déclaré être en couple à un moment ou un autre deux, quatre ou six ans après la séparation. Les parents séparés ayant rapporté à chaque moment de l'enquête ne pas être en couple représentent environ 37 % de tous les parents séparés.
- Parmi l'ensemble des parents séparés vivant à nouveau en couple six ans après la séparation (61 % des parents) :
 - 35 % cohabitent au quotidien avec leur conjointe ou conjoint;
 - 20 % habitent avec leur conjointe ou conjoint sur une base intermittente, c'est-à-dire que chacun des membres du couple a conservé son domicile et réside ensemble à temps partiel;
 - 5 % n'habitent jamais ensemble.
- Sur le plan du mode d'organisation retenu pour la garde des enfants, celle-ci est partagée de manière relativement égale, deux ans après la séparation, pour plus de six parents séparés sur dix (61 %). Autrement, la garde principale ou exclusive est beaucoup plus fréquemment confiée à la mère qu'au père (35 % contre 4 %).
- La garde principale ou exclusive confiée au père devient plus fréquente au fil du temps, étant déclarée par 9 % des parents séparés six ans après la séparation, comparativement à 4 % deux ans après.
- Pour une majorité de parents, l'arrangement de garde retenu pour les enfants demeure le même deux, quatre et six ans après la séparation, soit une garde partagée (49 %), une garde exclusive ou principale confiée à la mère (29 %) ou au père (3 %).
- Deux ans après la séparation, quatre parents séparés sur dix vivent à moins de 5 kilomètres de chez leur ex-conjointe ou ex-conjoint.
- Deux, quatre et six ans suivant la séparation, la distance entre les domiciles respectifs des parents séparés n'évolue ni dans le sens d'un éloignement, ni dans le sens d'un rapprochement pour une majorité de parents séparés; elle est stable pour 65 % d'entre eux.
- Aux trois moments de l'enquête, pour plus d'un parent séparé sur trois ayant opté pour une garde des enfants partagée à peu près également, la distance entre son domicile et celui de son ex-conjointe ou ex-conjoint était stable et peu éloignée, soit de moins de 5 kilomètres.
- Au terme des six ans suivant leur séparation, les parents qui ont la garde principale ou exclusive de leurs enfants sont deux fois plus nombreux à déclarer s'être éloignés (23 %) plutôt que rapprochés (10 %) du domicile de leur ex-conjointe ou ex-conjoint.
- Six ans après la séparation, environ un parent sur sept (15 %) réside à 50 kilomètres ou plus de chez son ex-conjointe ou ex-conjoint.

Bibliographie

- BALA, Nicholas, Lorne BERTRAND, Andrea WHEELER, Joanne PAETCH et Erin HOLDER (2012). *Étude sur le déménagement des parents après le divorce ou la séparation*. Rapport présenté au ministère de la Justice du Canada, 93 p.
- BAUDE, Amandine, Jessica PEARSON et Sylvie DRAPEAU (2016). « *Child Adjustment in Joint Physical Custody Versus Sole Custody: A Meta-Analytic Review* », *Journal of Divorce and Remarriage*, volume 57, numéro 5, p. 338-360.
- BRUNET, Florence, Pauline KERTUDO et Sylvie MARSAN (2008). *Étude sociologique sur la résidence en alternance des enfants de parents séparés*. Dossiers d'études, n° 109, Paris, FORS – Recherche sociale. 114 p.
- CHERBLANC, Jacques, François-Olivier DORAIS, Catherine TREMBLAY et Sabrina TREMBLAY (2020). *La COVID19 : un fait social total. Perspectives historiques, politiques, sociales et humaines*. Groupe de recherche et d'intervention régionales (GRIR), Université du Québec à Chicoutimi, 169 p.
- CLOUTIER, Richard, Lorraine FILION et Harry TIMMERMANS (2018). *Les parents se séparent. Mieux vivre la crise et aider son enfant*. Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine, 296 p.
- COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DROIT DE LA FAMILLE (2015). *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*. Québec, Ministère de la Justice du Québec, 616 p.
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2007). *Transitions familiales*. Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 234 p.
- DESROSIERS, Hélène et Karine TÉTREAU (2018). « *Les trajectoires familiales diversifiées des jeunes nés au Québec à la fin des années 1990* ». *Portraits et trajectoires*, Institut de la statistique du Québec, numéro 23, 20 p.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1997). *Les enfants au cœur de nos choix. Nouvelles dispositions de la politique familiale*, 46 p.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*. Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, 552 p.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2023). *Familles avec au moins un enfant de 24 ans et moins selon la structure de la famille et le nombre d'enfants, Québec, 1951-2021*. Recensements du Canada adaptés par l'Institut de la statistique du Québec, Québec, Institut de la statistique du Québec.
- INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2025). *L'instabilité résidentielle vécue durant la période préscolaire et les répercussions sur le développement des enfants et leur réussite scolaire*. Synthèse des connaissances, Gouvernement du Québec, 59 p.
- JUBY, Heather, Nicole MARCIL-GRATTON et Céline LE BOURDAIS (2005). *Quand les parents se séparent : nouveaux résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*. Rapport de recherche n° 2004-FCY- 6F, Ottawa, Ministère de la Justice, 60 p.
- LAROCHE, Karl, Tamarha PIERCE, Sylvie DRAPEAU et Marie-Christine SAINT-JACQUES (2023). « *Understanding Fathers' Involvement Relative to the Other Parent After Parental Separation* », *Journal of Divorce and Remarriage*, volume 64, numéro 78, p. 254279.
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2023). « *La séparation parentale après l'arrivée d'un premier enfant. Quelques tendances démographiques au fil du temps et des générations au Québec* », *Bulletin Quelle famille?*, volume 10, numéro 1, 11 p.
- PARENT, Claudine, Marie-Christine SAINT-JACQUES, Sylvie DRAPEAU, Marie-Christine FORTIN et Madeleine BEAUDRY (2016). « La vie conjugale et les réorganisations familiales » dans Marie-Christine Saint-Jacques, Caroline Robitaille, Annick St-Amand et Sylvie Lévesque, *Séparation parentale, recomposition familiale : Enjeux contemporains*. Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 3550.
- PELLETIER, David (2016). *Prévalence, déterminants et dynamique des arrangements de temps parental postséparation chez les enfants québécois nés à la fin des années 1990*. Thèse de doctorat, Université de Montréal, 258 p.
- REGNIER-LOILLIER, Arnaud (2019). « *Nouvelle vie de couple, nouvelle vie commune? Processus de remise en couple après une séparation* ». *Population*, volume 74, numéro 1-2, p. 73102.
- SAINT-JACQUES, Marie-Christine, Caroline ROBITAILLE, Élisabeth GODBOUT, Amandine BAUDE et Sylvie LÉVESQUE (2023). *La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise : les premiers moments*. Québec, Presses de l'Université Laval, 467 p.
- UNTERREINER, Anne (2018). *Le quotidien des familles après une séparation – État de la recherche internationale sur l'organisation de la vie des familles de couples séparés*. Ministère des Solidarités et de la Santé (France), Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, numéro 27, 77 p.

Données disponibles sur demande

D'autres données sont disponibles sur demande. Veuillez adresser votre requête à l'adresse suivante : quelle-famille@mfa.gouv.qc.ca.

Vous avez manqué l'une de nos publications?

Au fil des ans, plusieurs thématiques ont été couvertes par le bulletin *Quelle famille?*, par exemple la conciliation famille-travail, le faible revenu, l'immigration et les familles, la diversité sexuelle et de genre, l'identité autochtone, les parents-étudiants, la monoparentalité, les familles dans les régions, le niveau de scolarité et bien d'autres encore. Nous vous invitons à découvrir les numéros publiés antérieurement dans la page du bulletin *Quelle famille?* sur Quebec.ca.

PRODUCTION ET RÉDACTION :

Philippe Pacaut et Joanie Migneault

COORDINATION – BULLETINS QUELLE FAMILLE? :

Joanie Migneault et Kevin Rousseau

RELECTURE : Marilyne Brisebois

ADAPTATION GRAPHIQUE ET ÉDITION :

Direction des communications du ministère de la Famille

Nous remercions M. Hans Ivers (Université Laval) pour son soutien important dans les analyses statistiques réalisées. Nous remercions également M^{me} Marie-Christine Saint-Jacques (Université Laval), M^{me} Caroline Robitaille (Université Laval) et M. Arnaud Régnier-Loilier (Institut national d'études démographiques) pour les commentaires et conseils prodigués dans le cadre de l'élaboration du projet d'analyses statistiques.

Pour citer ce document : Ministère de la Famille (2025). « Remise en couple, arrangements de garde et situation résidentielle des parents séparés : ce que révèlent les données de l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec sur les transformations de la vie familiale », Bulletin *Quelle famille?*, volume 12, numéro 4, 14 pages.

ISSN 2292-0846 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2025

© Gouvernement du Québec

À paraître

Le prochain numéro du bulletin *Quelle famille?* portera sur les intentions de fécondité.

Cette publication a été préparée par la Direction de la veille et des connaissances stratégiques du ministère de la Famille. Vous pouvez envoyer vos commentaires sur cette publication à cette adresse : quelle-famille@mfa.gouv.qc.ca.